

GUIDE DES PROCÉDURES DE MISE À JOUR, D'ÉLABORATION ET DE VALIDATION DES ZNIEFF

1. Contexte et état d'avancement de l'inventaire ZNIEFF en Occitanie.....	2
2. Les acteurs de l'inventaire ZNIEFF en Occitanie.....	3
2.1. Le Secrétariat scientifique et technique(SST)	3
2.2. Le CSRPN et le GT Connaissance	3
2.3. Les rapporteurs du GT Connaissance	3
3. Organisation de l'inventaire permanent et continu en Occitanie.....	4
3.1. Production des ZNIEFF	4
Etape 1 - Définition de la liste des ZNIEFF à traiter.....	4
Etape 2 – Inventaires de terrain.....	5
Etape 3– Mise à jour des bordereaux et des périmètres.....	5
Etape 4 – Pré-validation des ZNIEFF par le SST.....	6
3.2. Validation par le CSRPN	6
Etape 5 – Examen par le rapporteur.....	6
Etape 6 – Validation par le CSRPN.....	7
3.3. Validation par le MNHN et diffusion	8
Etape 7 – Remontée des ZNIEFF validées au MNHN.....	8
Etape 8 – Validation par le MNHN.....	8
Etape 9 – Diffusion et porter à connaissance.....	8

1. CONTEXTE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INVENTAIRE ZNIEFF EN OCCITANIE

La réorganisation des régions administratives en 2016 a abouti à la fusion des anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon en une nouvelle et unique entité, la région Occitanie. Dans le cadre de l'inventaire ZNIEFF, chacune des deux ex-régions disposait jusque là d'un inventaire et de listes d'espèces déterminantes, ainsi que d'un secrétariat scientifique et technique qui leur étaient propres, avec des cultures, des pratiques et des organisations historiques particulières. Le nouveau découpage administratif a conduit l'Etat à reprendre cet inventaire à l'échelle de la nouvelle région pour une harmonisation et une unification de la démarche.

Initiée en 2018, la mise à jour de l'inventaire en Occitanie est pilotée par la DREAL et s'appuie sur un secrétariat scientifique et technique (SST) constitué du CEN Occitanie pour les aspects concernant la faune, des Conservatoires botaniques nationaux méditerranéen d'une part, Pyrénées et Midi-Pyrénées d'autre part, pour les aspects concernant la flore, la fonge et les habitats naturels.

Préalable à la démarche et pierre angulaire de l'inventaire ZNIEFF, les listes d'espèces et d'habitats déterminants sont actuellement en cours de révision par le SST à la demande de la DREAL Occitanie. Leur élaboration est prévue sur la période 2020-2022 et leur état d'avancement est détaillé dans l'encadré ci-après.

Groupe taxinomique	Constitution de la liste	Validation de la liste
Phanérogames	2020-2021	mai 2021
Bryophytes	2020-2021	mai 2021
Charophytes	2020-2021	mai 2021
Fonge	2021	début 2022
Habitats naturels	2020-2021	fin 2021
Lichens	2020-2021	début 2022
Oiseaux	2020-2021	mai 2021
Reptiles	2020-2021	mai 2021
Amphibiens	2020-2021	mai 2021
Mammifères	2020-2021	mai 2021
Poissons continentaux	2020-2021	mai 2021
Odonates	2020-2021	mai 2021
Rhopalocères	2020-2021	mai 2021
Orthoptéroïdes	2020-2021	mai 2021
Coléoptères souterrains	2021	début 2022
Coléoptères saproxyliques	2021	début 2022
Macro-hétérocères	2021	début 2022
Hyménoptères – Symphytes	2021	début 2022
Hémiptères – <i>Pentatomidea</i>	2021	début 2022
Hémiptères – <i>Cicadidae</i>	2021	début 2022
Crustacés – Ecrevisses	2021	début 2022
Hyménoptères - Apoïdes	2022	fin 2022
Hyménoptères – Fourmis	2022	fin 2022
Mollusques continentaux	2022	fin 2022
Micro-lepidoptères	2022-2023	2023
Coléoptères - <i>Tenebrionidae</i>	2022-2023	2023
Coléoptères -Coprophages	2022-2023	2023
Coléoptères – Coccinelles	2022-2023	2023
Arachnides (Araignées, Opilions, Scorpions)	2022-2023	2023
Diptères -Syrphes	2022-2023	2023

La refonte des listes se traduira par la suite par une nécessaire révision du contenu des bordereaux ZNIEFF. Au total 2081¹ fiches descriptives sont concernées. Les modalités et l'organisation de ce travail sont présentées ci-après pour assurer un inventaire en continu et permanent des ZNIEFF en Occitanie.

2. LES ACTEURS DE L'INVENTAIRE ZNIEFF EN OCCITANIE

2.1. Le Secrétariat scientifique et technique(SST)

Le SST des ZNIEFF regroupe les trois partenaires suivant : le CEN Occitanie, le CBNMed et le CBNPMP. Il a pour mission la coordination générale du programme. Il a notamment un rôle d'animateur auprès des naturalistes et le cas échéant des pôles thématiques du SINP pour assurer autant que possible la complétude des observations utiles pour les ZNIEFF. Il assure également la pré-validation des informations intégrant le programme ZNIEFF pour :

- les aspects techniques dont le CSRPN est déchargé du contrôle (voir ci-après) ;
- les aspects scientifiques, sur lesquels le CSRPN devra s'exprimer à son tour.

Chacun des partenaires du SST intervient plus particulièrement dans son domaine de compétence et selon l'organisation territoriale établie lors du programme de modernisation de façon à conserver une continuité dans le suivi des zonages et de leur historique :

- le CEN Occitanie a en charge le volet faunistique ;
- les CBN ont en charge le volet relatif à la flore, la fonge et les habitats naturels sur leur territoire de compétences.

2.2. Le CSRPN et le GT Connaissance

Parmi les différents groupes de travail constituant le CSRPN, le Groupe de travail Connaissance (GT Connaissance) a entre autre pour mission la pré-validation régionale des ZNIEFF proposées par le SST. La validation finale est réalisée *in fine* en séance plénière par le CSRPN.

Au sein du GT Connaissance, cette mission est partiellement déléguée à des rapporteurs qui assurent une analyse des documents et formulent des propositions de pré-validation.

Le GT Connaissance statue en séance sur l'ensemble des ZNIEFF soumises à sa pré-validation et analysées par le rapporteur.

En rappel, le CSRPN est déchargé du contrôle systématique des données, tant sur la forme que sur le fond, ce travail incombant au SST. Il peut toutefois intervenir librement s'il le souhaite sur tout point qui lui paraîtrait problématique ou opportun.

2.3. Les rapporteurs du GT Connaissance

Les rapporteurs, désignés par le GT Connaissance, sont des membres du CSRPN. Toutefois dans certains cas exceptionnels (par exemple cas d'un spécialiste non représenté en CSRPN d'un groupe taxinomique particulier justifiant un zonage), un rapporteur externe au conseil pourra être désigné.

Le principe vise un à deux rapporteurs par ZNIEFF. Dans la mesure du possible, ces rapporteurs seront des spécialistes des groupes taxinomiques justifiant les zonages, quelque soit la zone géographique concernée (cas par exemple de ZNIEFF liées aux milieux aquatiques, aux chiroptères, aux arthropodes cavernicoles...).

¹ Détail issu de l'outil national ZNIEFF fin 2020 :

- 957 ZNIEFF dans l'ex-région Languedoc-Roussillon
- 1116 ZNIEFF dans l'ex-région en Midi-Pyrénées
- 8 ZNIEFF marines

Dans certain cas, l'approche par zone géographique (département ou entité infra-régionale comme les Pyrénées, les Corbières, les Cévennes...) pourra être retenue.

Le rôle du rapporteur est d'apprécier pour chaque ZNIEFF, le respect de la méthodologie du MNHN tant en matière de définition des périmètres qu'en nature des informations attributaires renseignées. Il s'agit de confirmer la qualité du contenant et du contenu, et de soulever, le cas échéant les questions engendrées par la proposition de zones.

3. ORGANISATION DE L'INVENTAIRE PERMANENT ET CONTINU EN OCCITANIE

Au vu des nouvelles listes de déterminance et de l'amélioration des connaissances depuis la dernière mise à jour des ZNIEFF (2010 pour l'ex-région Languedoc-Roussillon, 2011 pour l'ex-région Midi-Pyrénées), l'inventaire permanent et continu des ZNIEFF concerne, d'une part la révision des ZNIEFF existantes avec soit leur reconduction dans leur contour actuel ou modifié, soit leur suppression, d'autre part la création de nouveaux périmètres. L'ensemble de ce travail de révision, création ou suppression de ZNIEFF est mis en œuvre simultanément selon les étapes suivantes.

Les étapes suivantes sont inspirées de l'organisation de l'inventaire permanent en Nouvelle-Aquitaine (DREAL NA, CBNSAn OAFS, 2020).

3.1. Production des ZNIEFF

Etape 1 - Définition de la liste des ZNIEFF à traiter

L'objectif du SST est de dresser à l'année N-1 la liste des ZNIEFF à actualiser / créer / supprimer au cours de l'année N. Les critères de sélection, soumis et validés par le CSRPN, tiennent compte des critères suivants:

1. **Critère de temporalité** : périmètres concernés par des données récentes ou devenues obsolètes selon les bornes de fraîcheur² définies au niveau national pour chaque groupe taxinomique ;
2. **Critère d'urgence** : besoins liés à des pressions ou menaces particulières sur un territoire donné sur lequel ont été pré-identifiés une nécessité d'actualisation/création de ZNIEFF (zones périurbaines par exemple), ou un intérêt particulier à prioriser un territoire dans la perspective de la révision imminente de documents de planification/aménagement (SCoT/PLUi par exemple) ;
3. **Critère de disponibilité** : état des connaissances selon les groupes taxinomiques et les territoires (bilan de prospection) et possibilité de mobilisation de l'expertise selon les groupes taxinomiques (experts compétents et disponibles) et les territoires ;
4. **Critère de mutualisme** : synergie avec des programmes en cours (inventaires systématiques, cartographie des habitats/enjeux de biodiversité sur un territoire particulier, etc.) ;
5. **Critère d'opportunité** : disponibilité de données sur un secteur où des études environnementales ont déjà été réalisées, informations du réseau, etc.

Une première sélection peut ainsi être définie par le SST et permettre de produire un « schéma pluriannuel d'inventaire » théorique tenant compte des échéances d'obsolescence des ZNIEFF. Les autres critères pourront être appréhendés par le réseau d'experts dans un second temps pour compléter et ajuster cette

² La période d'actualité des données ZNIEFF est fixée à 12 ans pour la flore vasculaire, les vertébrés et certains groupes d'invertébrés (groupes les mieux connus avec de nombreux spécialistes), et à 24 ans pour les autres groupes. La période d'actualité des données d'habitats est de 12 ou 24 ans suivant leur dynamique, les pressions anthropiques et l'accessibilité des données. De plus 30 % des données doivent être conformes à ces périodes d'actualités pour justifier le renouvellement d'un périmètre ZNIEFF. (Lepareur, F., Dupont, P., Gaudillat, V., Poncet, R., Reyjol, Y. & Touroult, J. 2020. Evolutions du guide méthodologique pour l'inventaire en continu des ZNIEFF - NOTE 2 : Révision des modalités d'application des bornes d'actualité. UMS PatriNat AFB-CNRS-MNHN, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 14 pp.)

pré-liste de travail. Ce schéma pluriannuel n'est pas figé, il sera actualisé chaque année en fonction de l'état des mises à jour de l'inventaire, des nouvelles données créées, de l'évolution des pressions et des menaces.

L'actualisation d'une ZNIEFF peut en principe ne porter que sur un groupe taxinomique si des données d'inventaires de qualité sont disponibles, ou si le groupe taxinomique concerné constitue un groupe phare à enjeux particuliers pour la zone concernée (ex. cavités à chauve-souris, tourbière ombrotrophe à sphaignes, etc.). Toutefois, il conviendra de veiller dans la mesure du possible à l'actualisation du maximum de groupes taxinomiques.

La liste des ZNIEFF à actualiser / créer / supprimer en année N est soumise pour avis au GT Connaissance du CSRPN. Elle pourra être amenée à être révisée dans ses priorités par le SST en fonction des moyens alloués par la DREAL. Elle pourra également, avec sa représentation cartographique, faire l'objet d'une diffusion auprès des DDT/DDTM pour information.

Etape 2 - Inventaires de terrain

Depuis 2016, la collecte des données en Occitanie est organisée par l'Etat dans le cadre du SINP. Elle est coordonnée par les animateurs de pôles thématiques du SINP avec un transfert *a minima* annuel des jeux de données collectés vers la base de données régionale du SINP pour mise à disposition. La collecte est de ce fait menée en continu d'une année sur l'autre.

Ces données, à l'exclusion de toutes autres, seront utilisées pour l'actualisation en continu des ZNIEFF. Leur validation taxinomique est assurée par les animateurs des pôles thématiques du SINP. Le SST veillera seulement à leur conformité, leur cohérence et leur intégration dans l'outil national du programme ZNIEFF (<https://znieff.mnhn.fr>).

En fonction des moyens alloués, les inventaires de terrain ont vocation à permettre la collecte de données nouvelles complémentaires pour la mise à jour de certaines ZNIEFF jugées prioritaires par exemple.

Les inventaires de terrain sont réalisés par des experts identifiés par le SST et sur les périmètres fléchés selon la liste ZNIEFF établie à l'année N. Ils sont réalisés selon des programmes à mettre en place et coordonnés scientifiquement par le SST, mais pouvant être coordonnés techniquement et financièrement par d'autres structures (ex. fédérations d'associations, parcs nationaux, réserves naturelles...). Ces experts peuvent être constitutifs du SST.

Les inventaires de terrain feront l'objet d'autorisation par arrêtés préfectoraux à la diligence de la DREAL.

Le SST veille à la bancarisation de ces données d'inventaire qui auront vocation à intégrer la plateforme régionale du SINP, et par voie de conséquence l'inventaire régional ZNIEFF.

Etape 3- Mise à jour des bordereaux et des périmètres

Le SST assure la coordination de la mise à jour des bordereaux ZNIEFF à actualiser à l'année N. Cette mise à jour est directement assurée par le SST ou bien déléguée à des naturalistes locaux selon les crédits disponibles. Elle consiste à réviser si nécessaire le périmètre de la ZNIEFF étudiée et à mettre en conformité sa fiche descriptive avec les nouvelles listes d'espèces et d'habitats déterminants.

La mise à jour est réalisée directement sur la plateforme nationale ZNIEFF par le SST ou les naturalistes mandatés.

Le SST veille au respect des principes méthodologiques et des procédures prédéfinies aux niveaux national par le MNHN et régional par le CSRPN.

Sur les points méthodologiques nécessitant des précisions en vue d'une approche harmonisée à l'échelle régionale (ex. critères de distinction des ZNIEFF de type 1 et 2, méthode de délimitation des périmètres,

etc.), le GT Connaissance statue sur les éléments de cadrage méthodologique, sur la base de propositions du SST, qu'il soumet à la validation en plénière du CSRPN.

Un vade-mecum pour la saisie des conditions et périmètres ZNIEFF ainsi que pour le remplissage des fiches descriptives est à prévoir.

Pour les nouveaux périmètres ZNIEFF, le SST est chargé de saisir les nouveaux formulaires dans l'outil national, accompagnés des fichiers SIG correspondants.

Etape 4 – Pré-validation des ZNIEFF par le SST

Le SST assure la pré-validation des ZNIEFF fléchées à l'actualisation / création / suppression. Cette pré-validation porte sur les bordereaux, périmètres et données. Elle consiste à :

- contrôler le respect du cadre méthodologique fixé aux niveaux national par le MNHN et régional par le CSRPN ;
- contrôler la complétude des bordereaux (vérification du renseignement des différents champs concernant notamment : les sources et les citations des rédacteurs, des producteurs des données, des contributeurs, des experts et des organismes afférents ainsi que de la bibliographie concernée, les identifiants, les informations géographiques et les communes, les surface et altitudes, les statuts des espèces, les années d'observation, etc.) ;
- contrôler la cohérence des informations des formulaires (cohérence entre commentaires et données déterminantes, respect de la borne de fraîcheur selon les bornes temporelles définies au niveau national, vérification de la cohérence entre espèces déterminantes et intérêt patrimonial, etc.) ;
- contrôler la conformité et la cohérence des données (formats de données, respect des règles topologiques pour la délimitation des zonages proposés, cohérence avec d'autres zonages comme Natura 2000 ou les réserves naturelles, etc.).

Le SST veille à l'application des modalités particulières pour certaines espèces déterminantes à caractère « sensible », en cohérence avec les modalités de diffusion des données par le SINP. Ce caractère sera traduit sous le terme « confidentiel » dans le cadre d'acquisition ZNIEFF. Ce travail de traduction des espèces sensibles en espèces confidentielles doit être finalisé au sein du SST et du GT Connaissance.

Le SST interagit au besoin avec les experts naturalistes pour apporter les corrections ou compléments utiles en vue du bon aboutissement de cette pré-validation en cas de problème rencontré. A l'issue de cette phase, qui peut se révéler sans objet si le SST rédige lui-même la fiche ZNIEFF, il met à disposition du GT Connaissance et du CSRPN les documents ZNIEFF à examiner/valider.

3.2. Validation par le CSRPN

Etape 5 – Examen par le rapporteur

Le CSRPN a accès aux documents des ZNIEFF soumises à la validation par le SST (fiches descriptives, listes d'espèces, cartographie) sur la plateforme nationale de saisie.

Si le GT Connaissance statue sur le principe d'un rapporteur, le rapporteur examine les ZNIEFF soumises à la validation par le SST. Il peut solliciter au besoin l'avis d'un expert membre du CSRPN sur des compétences particulières qu'il ne posséderait pas (ex. géologue, pédologue, lichénologue, chiroptérologue, etc.) et peut solliciter l'avis du GT Connaissance sur des questions méthodologiques. Les autres membres du CSRPN ayant accès à l'ensemble des fiches ZNIEFF, ils peuvent également faire part spontanément de leurs observations au rapporteur (comme tous les dossiers soumis au CSRPN).

Le rapporteur interagit au besoin avec le SST pour apporter d'éventuelles précisions (voire des corrections si elles sont mineures).

Pour mener à bien son travail, le rapporteur dispose d'une grille d'analyse, accompagnée d'une note explicative. Cette grille est mise à disposition par le SST pour permettre une analyse homogène des ZNIEFF. Elle contient les 3 parties suivantes :

- des informations sur la zone ZNIEFF à valider, partie préalablement renseignée par le SST:
 - o type de ZNIEFF (1 ou 2)
 - o n° ZNIEFF
 - o nom de la ZNIEFF
 - o département
 - o zone biogéographique (Atlantique, Continental, Méditerranée, Pyrénées)
 - o surface
 - o groupes d'intérêt prépondérant
 - o description sommaire
 - o nature de la mise à jour (actualisation, création, suppression, modification majeure)
 - o commentaire éventuel du SST
- avis du rapporteur, qu'il renseigne avant présentation au GT Connaissance
 - o ZNIEFF effectivement soumise ou non à validation
 - o Critères d'analyse :
 - o Intérêt écologique
 - o Pertinence du zonage
 - o Niveau de connaissance
 - o Qualité de la description
 - o Avis du rapporteur (validé, validé avec compléments, refusé...)
 - o Commentaire du rapporteur
- décision du GT Connaissance à l'issue de la concertation
 - o Validation CSRPN
 - o Commentaire CSRPN

Etape 6 – Validation par le CSRPN

En séance du GT Connaissance, les propositions des rapporteurs sont traitées comme suit :

- soumission à validation globale, via la présentation d'un tableau de synthèse et d'une carte générale, de l'ensemble des ZNIEFF à actualiser simplement et ne posant pas de problème particulier ;
- soumission au cas par cas pour les ZNIEFF à actualiser mais soulevant des questions à examiner en séance de travail, ainsi que pour les ZNIEFF créées, supprimées et modifiées en profondeur.

Pour les ZNIEFF à questions, le rapporteur présente son analyse et ouvre aux discussions du GT Connaissance les cas problématiques exposés.

La consultation du GT Connaissance débouche au final sur les propositions de statuts de validation suivants :

- **validé** : la ZNIEFF est validée sans réserve ni recommandation particulière. La remontée de la fiche au MNHN peut avoir lieu (étape 7) ;
- **validé avec recommandations** : la ZNIEFF est validée avec des recommandations à prendre en compte dans le cadre de l'inventaire permanent pour une future actualisation (ex. d'une ZNIEFF dont les bornes de fraîcheur pourraient prochainement être obsolètes sans un effort d'actualisation à court terme). La remontée de la fiche au MNHN peut avoir lieu (étape 7) sans vérification de la part du rapporteur ;

- **validé avec réserves** : la ZNIEFF est validée à la condition de prendre en compte les remarques formulées par le rapporteur et/ou le GT Connaissance. Une fois les modifications ou compléments apportés par le SST, les ZNIEFF concernées sont soumises à nouveau au rapporteur qui contrôle la bonne prise en compte des réserves formulées et les valide pour le compte du GT Connaissance, sans nécessité de nouveau passage en séance. S'il l'estime nécessaire, un nouveau passage en GT Connaissance peut toutefois être proposé. Après validation, la remontée de la fiche au MNHN peut avoir lieu (étape 7) ;
- **invalidé** : la ZNIEFF n'est pas validée par le rapporteur et/ou le GT Connaissance. Deux cas de figures sont possibles :
 1. soit elle repasse en phase de production avant de repasser en séance du GT Connaissance ;
 2. soit elle est définitivement rejetée (désinscrite ou non créée) car pas éligible à la définition d'une ZNIEFF (cas des sites où l'intérêt écologique est insuffisant ou ne répondant pas aux critères de zones naturelles).

3.3. Validation par le MNHN et diffusion

Etape 7 – Remontée des ZNIEFF validées au MNHN

Après intégration des remarques du CSRPN et finalisation des ZNIEFF dans la plateforme nationale, le SST passe la ZNIEFF en statut « Nouvelle ZNIEFF validée CSRPN, en attente de validation MNHN » ou « Nouvelle version d'une ZNIEFF déjà diffusée validée CSRPN, en attente de validation MNHN » ou « Désinscription » dans ce même outil.

Etape 8 – Validation par le MNHN

Le MNHN assure le contrôle des données selon les critères bloquants automatisés prédéfinis au niveau national :

- si le contrôle est conclusif → les ZNIEFF sont validées
- si le contrôle met en évidence un point bloquant → les ZNIEFF non validées devront être retraitées par le SST au niveau adéquat de la chaîne de production.

Etape 9 – Diffusion et porter à connaissance

A l'issue de la chaîne de validation, les ZNIEFF validées sont diffusées via les outils nationaux (INPN, Géoportail, etc.) et régionaux (DREAL, etc.).

Un porter à connaissance régional sur les ZNIEFF validées, en particulier les ZNIEFF créées, pourra être organisé sous la responsabilité de la DREAL.

Organisation de l'inventaire permanent et continu des ZNIEFF en Occitanie

